

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 499-CX-2356**

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et Clermont Auvergne Institut National Polytechnique (INP) Auvergne (France)

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion tenue le lundi 9 mars 2026, à 16 h 30, en visioconférence.

**ATTENDU** la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement à l'international et de favoriser l'internationalisation de ses formations;

**ATTENDU** l'intérêt à favoriser des collaborations de recherche et de formation avec Clermont Auvergne Institut National Polytechnique dans les domaines de l'informatique et de l'ingénierie;

**ATTENDU** le projet d'accord-cadre de collaboration;

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par madame Murielle Laberge,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et Clermont Auvergne Institut National Polytechnique (INP) Auvergne (France);

**DE MANDATER** la rectrice pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 499-CX-2357**

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) Louvain-la-Neuve (Belgique)

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion tenue le lundi 9 mars 2026, à 16 h 30, en visioconférence.

**ATTENDU** la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement à l'international et de favoriser l'internationalisation de ses formations;

**ATTENDU** l'intérêt de développer des collaborations de recherche et de formation avec l'Université catholique de Louvain dans les domaines des sciences sociales;

**ATTENDU** le projet d'accord-cadre de collaboration;

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par madame Murielle Laberge,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) Louvain-la-Neuve (Belgique);

**DE MANDATER** la rectrice pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 499-CX-2358**

concernant l'adhésion au regroupement d'achats d'équipements de réseautique

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion tenue le lundi 9 mars 2026, à 16 h 30, en visioconférence.

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**ATTENDU** l'article 5 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*;

**ATTENDU** les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

**ATTENDU** l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** l'article 49 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologie de l'information*;

**ATTENDU** la *Politique d'acquisition des biens et services et d'octroi de contrats de construction* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** la possibilité de joindre le présent contrat en cours d'exécution;

**ATTENDU** les besoins d'équipements et logiciels de réseau;

**ATTENDU** les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par madame Murielle Laberge,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'adhésion au regroupement d'achats de la CAG ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAUTIQUE;

**D'APPROUVER** l'implication budgétaire telle qu'évaluée pour les deux prochaines années.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

### **RÉSOLUTION 499-CX-2359**

concernant la fixation des loyers des résidences universitaires de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion tenue le lundi 9 mars 2026, à 16 h 30, en visioconférence.

**ATTENDU** les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

**ATTENDU** l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** le *Règlement des résidences universitaires de l'UQO*;

**ATTENDU** la construction de la nouvelle résidence soumise à la convention de réalisation et d'exploitation du Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU** la volonté de maintenir les loyers existants en deçà des loyers de la nouvelle résidence;

**ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par madame Murielle Laberge,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire pour la fixation des loyers des résidences universitaires pour l'année 2026-2027.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**RÉSOLUTION 499-CX-2360**

**Résolution sous embargo  
jusqu'à ce que l'annonce soit  
faite**

concernant l'autorisation de la rectrice à signer l'entente de contribution non remboursable entre l'UQO et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec

---

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion tenue le lundi 9 mars 2026, à 16 h 30, en visioconférence.

**ATTENDU** les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

**ATTENDU** l'article 99.4 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** que l'UQO a présenté une demande d'aide financière auprès de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;

**ATTENDU** que l'Agence a manifesté son intention d'appuyer financièrement le projet dans le cadre du Programme de croissance économique régionale par l'innovation ou de l'Initiative régionale d'investissement dans la défense;

**ATTENDU** que le projet vise à accroître l'innovation et le transfert technologique des entreprises québécoises qui œuvrent dans le secteur des transports (maritimes, aériens et terrestres) et qui visent les marchés civils et de la défense dans le domaine de la cybersécurité;

**ATTENDU** que suite à cet appui financier, une entente doit être signée entre les parties;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Patrick Duguay, appuyée par madame Manel Kammoun,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la rectrice à signer, au nom de l'UQO, l'entente de contribution non remboursable entre l'UQO et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, et à procéder, sans intervention préalable du conseil d'administration, au paiement de toutes les factures et de toutes les dépenses ainsi qu'à tous les transferts de fonds prévus ou découlant de l'entente de contribution non remboursable et ce, sans limite de montant, dans la mesure où ces factures, dépenses ou transferts de fonds sont prévus à même ladite entente et que les fonds correspondants sont disponibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale